

Arrêté N° **A 2 6 R 0 5 2 5** du **1 3 AOUT 2026**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation 888, giratoire n° D888G2
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A26 H 1733 en date du 12 juin 2026 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Direction des Infrastructures et Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON en date du 22 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° D888G2 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire D888G2, sur la RDGC n° 888, au PR 3,1344, du 31 août 2026 au 10 septembre 2026, la circulation est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autre que celui indispensable à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.

Pour une durée de 4 nuits, dans la période du 31 août au 10 septembre 2026, de 20h00 à 6h00 :

La circulation de tout véhicule est interdite sur le giratoire D888G2, la circulation sera déviée ;

- dans les deux sens par les itinéraires S1 et S2 du PGT.

- depuis la ZA Les Marteliez à Séverac (PR 2+277) en direction de Rodez par la RD n° 809, 37, 202, et 45.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Service des Transports en région au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 3 AOUT 2026**

**Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale**


Stéphane GOUBELLE